



*Administration communale de
Colmar-Berg*

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 2 août 2024 (No 1/24/0136), le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a accordé à l'Administration communale de Colmar-Berg une autorisation pour la piscine, le stockage de substances et mélanges classés et les installations de production de froid à Colmar-Berg, rue de l'Ecole 1.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
La bourgmestre, le secrétaire,

The image shows two blue ink signatures. The signature on the left is more stylized and appears to be the signature of the Mayor (bourgmestre). The signature on the right is more formal and appears to be the signature of the Secretary (secrétaire). To the right of the signatures is a circular official seal of the Commune of Colmar-Berg, featuring the coat of arms in the center and the text 'COMMUNE DE COLMAR-BERG' around the perimeter.